

| Informations de base | |
|--|--------------------|
| 2023/0140(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement | Procédure terminée |
| Acte législatif de soutien à la production de munitions Modification 2025/0103(COD) Subject 3.40.09 Industrie de la défense et de l'armement | |

| Acteurs principaux | | | | |
|-------------------------------|--|--|---|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | | | |
| | | | Rapporteur(e) fictif/fictive BUZEK Jerzy (EPP) ZORRINHO Carlos (S&D) RIQUET Dominique (Renew) NIINISTÕ Ville (Greens/EFA) KRASNODEBSKI Zdzisław (ECR) BORCHIA Paolo (ID) BOTENGA Marc (The Left) | |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | AFET Affaires étrangères | | | |
| | BUDG Budgets | | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs | | | |
| Conseil de l'Union européenne | | | | |
| Commission | DG de la Commission | | Commissaire | |

| | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| européenne | Industrie de la défense et espace | BRETON Thierry |
| Comité économique et social européen | | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|---|--|--------|
| Date | Evénement | Référence | Résumé |
| 03/05/2023 | Publication de la proposition législative | COM(2023)0237  | Résumé |
| 08/05/2023 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 01/06/2023 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T9-0208/2023 | Résumé |
| 01/06/2023 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 01/06/2023 | Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles | | |
| 10/07/2023 | Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture | GEDA/A/(2023)004390 PE751.687 | |
| 13/07/2023 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T9-0291/2023 | Résumé |
| 13/07/2023 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 20/07/2023 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 20/07/2023 | Signature de l'acte final | | |
| 24/07/2023 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|--|--|
| Référence de la procédure | 2023/0140(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Note thématique |
| Instrument législatif | Règlement |
| Modifications et abrogations | Modification 2025/0103(COD) |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 170 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3 |
| Consultation obligatoire d'autres institutions | Comité économique et social européen |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | ITRE/9/11952 |



| Portail de documentation | | | | |
|--------------------------|------------|-----------|------|--------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| | | | | |

| | | | | |
|---|--|------------------------------|------------|------------------------|
| Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique | | T9-0208/2023 | 01/06/2023 | Résumé |
| Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles | | PE751.687 | 07/07/2023 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T9-0291/2023 | 13/07/2023 | Résumé |

Conseil de l'Union

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|--|--------------------------------|------------|--------|
| Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel | GEDA/A/(2023)004390 | 07/07/2023 | |
| Projet d'acte final | 00046/2023/LEX | 20/07/2023 | |

Commission Européenne

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|--|------------|------------------------|
| Document de base législatif | COM(2023)0237  | 03/05/2023 | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2023)459 | 30/10/2023 | |
| Document de suivi | COM(2024)0296  | 08/07/2024 | |

Parlements nationaux

| Type de document | Parlement /Chambre | Référence | Date | Résumé |
|------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------|--------|
| Contribution | IT_CHAMBER | COM(2023)0237 | 06/07/2023 | |
| Contribution | IT_SENATE | COM(2023)0237 | 13/07/2023 | |
| Contribution | PT_PARLIAMENT | COM(2023)0237 | 18/09/2023 | |

Autres Institutions et organes

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|--------------------|--|------------------------------|------------|--------|
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES2425/2023 | 14/06/2023 | |

Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|-----------------------|-------------------------|------|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

| |
|--|
| |
|--|

| Transparence | | | | |
|----------------------|------------------------------|------------|------------|-----------------------------|
| Nom | Rôle | Commission | Date | Représentant(e)s d'intérêts |
| KRASNOŃBSKI Zdzisław | Rapporteur(e) fictif/fictive | ITRE | 29/06/2023 | Airbus |

| Acte final | |
|---|--------|
| Règlement 2023/1525 JO L 185 24.07.2023, p. 0007 | Résumé |

Acte législatif de soutien à la production de munitions

2023/0140(COD) - 13/07/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 505 voix pour, 56 contre et 21 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement de l'action de soutien à la production de munitions.

Pour rappel, l'action soutien à la production de munitions (ASAP) vise à accélérer la livraison de munitions et de missiles à l'Ukraine et à aider les États membres à reconstituer leurs réserves.

En introduisant des mesures ciblées, dont **500 millions d'euros** de financement pour la période allant de la date d'entrée en vigueur du règlement au 30 juin 2025, ASAP vise à accroître la capacité de production de l'UE pour faire face à la pénurie actuelle de produits de défense, en particulier de munitions d'artillerie, de missiles et de leurs composants. Elle soutiendra la fourniture de munitions provenant des stocks existants des États membres ainsi que l'acquisition conjointe de munitions.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit:

Objectifs de l'instrument

L'instrument a pour objectif de favoriser l'efficacité et la compétitivité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) afin de soutenir la montée en puissance de la capacité de production et la fourniture en temps utile des produits de défense concernés par un renforcement industriel.

Le renforcement industriel consiste notamment à initier et à accélérer l'adaptation de l'industrie aux changements structurels rapides imposés par la crise d'approvisionnement affectant les produits de défense concernés qui sont nécessaires pour la **reconstitution rapide des stocks de munitions et de missiles des États membres et de l'Ukraine**.

Taux de financement

L'instrument financera jusqu'à **35%** des coûts éligibles d'une action éligible liée aux capacités de production de produits de défense concernés, et jusqu'à **40%** des coûts éligibles d'une action éligible liée aux capacités de production des composants et des matières premières, dans la mesure où ils sont entièrement destinés ou utilisés pour la production de produits de défense concernés.

Par dérogation, une action pourra bénéficier d'un taux de financement majoré de **10 points de pourcentage supplémentaires lorsque le bénéficiaire est une PME** ou une entreprise à moyenne capitalisation établie dans un État membre ou un pays associé, ou lorsque la majorité des bénéficiaires participant à un groupement sont des PME ou des entreprises à moyenne capitalisation établies dans des États membres ou des pays associés.

Entités éligibles

Les destinataires participant à une action soutenue au titre de l'instrument doivent être des entités, qu'elles soient publiques ou privées, **établies et ayant leurs structures exécutives de gestion dans l'Union ou dans un pays associé**. Ces entités ne devront pas être soumises au contrôle d'un pays tiers non associé ou d'une entité de pays tiers non associé ou bien elles devront avoir fait l'objet d'un filtrage au sens du règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil et, si nécessaire, de mesures d'atténuation.

Les **garanties** doivent fournir des assurances selon lesquelles la participation d'une entreprise à une action ne serait contraire ni aux intérêts de l'Union et de ses États membres en matière de sécurité et de défense ni aux objectifs du règlement.

Les infrastructures, les installations, les biens et les ressources des destinataires participant à une action qui sont utilisés aux fins d'une action soutenue au titre de l'instrument doivent être **situés sur le territoire d'un État membre ou d'un pays associé** pendant toute la durée de l'action.

L'instrument n'apportera pas de soutien financier à la montée en puissance des capacités de production de produits de défense concernés qui sont soumis à une restriction imposée par un pays tiers non associé ou une entité de pays tiers non associé limitant la capacité des États membres à les utiliser. Le destinataire mettra tout en œuvre pour que l'action financée au titre de l'instrument permette la livraison des produits en Ukraine.

Dans une **déclaration commune**, le Parlement européen et le Conseil ont souligné la nécessité d'envisager toutes les mesures appropriées pour **renforcer et développer la BITDE**, y compris les petites et moyennes entreprises, et pour supprimer les obstacles et les goulets d'étranglement afin de permettre à l'industrie de produire davantage tout au long des chaînes de valeur.

Le Parlement européen et le Conseil ont donc invité la Commission à envisager, le cas échéant, de présenter dès que possible **toute nouvelle initiative nécessaire** pour renforcer la BITDE, y compris un financement adéquat, par exemple dans le cadre du programme européen d'investissement dans le domaine de la défense, ainsi qu'un cadre juridique visant à garantir la sécurité d'approvisionnement et à soutenir la production de munitions.

Le Parlement européen et le Conseil se sont engagés à examiner de telles initiatives sans retard et dans un esprit de coopération loyale.

Acte législatif de soutien à la production de munitions

2023/0140(COD) - 03/05/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir l'action de soutien à la production de munitions (ASAP).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine a marqué le retour spectaculaire des conflits territoriaux et des guerres de haute intensité sur le sol européen. La capacité de production de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) a donc été conçue pour répondre principalement aux besoins limités des États membres, principalement le long des lignes de démarcation nationales, en raison de décennies de sous-investissement public.

À la lumière de la situation en Ukraine et de ses besoins urgents en matière de défense, notamment en ce qui concerne les munitions, le Conseil du 20 mars 2023 a convenu d'une **approche en trois volets**, visant à fournir **un million de munitions d'artillerie à l'Ukraine** dans le cadre d'un effort conjoint au cours des douze prochains mois. Il est convenu de livrer d'urgence à l'Ukraine des munitions sol-sol et des munitions d'artillerie et, si la demande en est faite, des missiles provenant des stocks existants ou de la redéfinition des priorités des commandes existantes. Il a en outre invité les États membres à acheter conjointement des munitions et, le cas échéant, des missiles à l'industrie européenne de la défense (et à la Norvège) dans le cadre d'un projet existant de l'Agence européenne de défense (AED) ou de projets d'acquisition complémentaires menés par les États membres, afin de reconstituer leurs stocks tout en permettant la poursuite de l'aide à l'Ukraine.

Pour soutenir ces efforts, le Conseil est convenu de **mobiliser un financement approprié**, notamment par le biais de la Facilité européenne de soutien à la paix. Le Conseil a également chargé la Commission de présenter des propositions concrètes pour soutenir d'urgence la montée en puissance des capacités de fabrication de l'industrie européenne de la défense, sécuriser les chaînes d'approvisionnement, faciliter l'efficacité des procédures de passation de marchés, remédier aux insuffisances des capacités de production et promouvoir les investissements, y compris, le cas échéant, en mobilisant le budget de l'Union.

L'instrument complétera les instruments de l'UE prévus, tels que la loi sur le renforcement de l'industrie européenne de la défense par la passation commune de marchés, les programmes existants de l'UE, tels que le Fonds européen de défense, ainsi que les initiatives de l'UE en matière de défense, telles que la Coopération structurée permanente (PESCO) ou la Boussole stratégique pour la sécurité et la défense. Il créera également des synergies avec d'autres programmes de l'UE.

CONTENU : la proposition de la Commission vise à établir un ensemble de mesures et à fixer un budget destinés à **renforcer d'urgence la réactivité et la capacité** de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) à assurer la disponibilité et la fourniture en temps voulu de munitions sol-sol et d'artillerie ainsi que de missiles, notamment par les moyens suivants :

- **un instrument** soutenant financièrement le renforcement industriel pour la production des produits de défense concernés dans l'Union, y compris par la fourniture de leurs composants;
- l'identification, **la cartographie et le suivi continu** de la disponibilité des produits de défense concernés, de leurs composants et des intrants correspondants (matières premières);
- l'établissement de **mécanismes**, de principes et de règles temporaires visant à garantir la disponibilité rapide et durable des produits de défense concernés pour leurs acquéreurs dans l'Union.

Actions éligibles

L'instrument apportera un soutien financier aux actions visant à éliminer les goulets d'étranglement identifiés dans les capacités de production et les chaînes d'approvisionnement, afin de garantir et d'accélérer la production pour assurer l'approvisionnement efficace et la disponibilité en temps voulu des produits de défense concernés.

Un soutien financier sera apporté aux actions contribuant à :

- optimiser, étendre, moderniser, mettre à niveau ou réaffecter les capacités de production existantes;
- créer de nouvelles capacités de production;

- établir des partenariats industriels transfrontaliers, y compris par le biais de partenariats public-privé, visant, par exemple, à garantir l'accès à des composants stratégiques ou à des matières premières ou à en réserver les stocks;
- créer et mettre à disposition des capacités de fabrication de pointe réservées;
- tester ou reconditionner (pour remédier à l'obsolescence) les processus en vue de rendre utilisables les munitions et les missiles existants;
- la requalification et l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre concernée.

En outre, l'instrument facilitera l'accès au financement pour les entreprises de l'UE dans le domaine des munitions et des missiles, éventuellement par l'intermédiaire d'un mécanisme spécifique, le «**Fonds de montée en puissance**».

Implications budgétaires

L'enveloppe financière pour la mise en œuvre du règlement pour la période allant de la date de son entrée en vigueur au 30 juin 2025 est de **500 millions d'euros en prix courants**. Ce budget provient du redéploiement de deux instruments, le Fonds européen de défense et le futur EDIRPA.

Plus précisément, le budget a été alloué comme suit: i) 260 millions d'euros provenant du Fonds européen de défense, sur son budget 2024 ; ii) 240 millions d'euros provenant d'EDIRPA. Le budget ASAP sera conçu de manière à ne pas compromettre la mise en œuvre des programmes de défense existants.

Acte législatif de soutien à la production de munitions

2023/0140(COD) - 01/06/2023 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision renvoyant la question à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles sur la base de la proposition non modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement de l'action de soutien à la production de munitions.

La proposition de la Commission a recueilli 446 voix pour, 67 contre et 112 abstentions. Les députés vont maintenant entamer des négociations avec le Conseil, dans le but d'aboutir à un accord politique.

Pour rappel, l'action soutien à la production de munitions (ASAP) vise à accélérer la livraison de munitions et de missiles à l'Ukraine et à aider les États membres à reconstituer leurs réserves. En introduisant des mesures ciblées, y compris un financement, l'action vise à renforcer la capacité de production de l'UE et à remédier à la pénurie actuelle de munitions et de missiles ainsi que de leurs composants. Elle soutiendra la fourniture de munitions provenant des stocks existants des États membres ainsi que l'acquisition conjointe de munitions.

La proposition de nouveau règlement comprend:

- un instrument destiné à soutenir financièrement le renforcement des capacités de production industrielle de l'Union pour les produits de défense concernés;
- un mécanisme permettant de cartographier, de surveiller et de mieux anticiper l'existence de goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement;
- l'introduction d'un cadre réglementaire temporaire pour remédier à la pénurie d'approvisionnement en munitions.

L'enveloppe financière proposée pour la mise en œuvre du règlement pour la période allant de la date de son entrée en vigueur au 30 juin 2025 est de 500 millions d'euros en prix courants.

Acte législatif de soutien à la production de munitions

2023/0140(COD) - 24/07/2023 - Acte final

OBJECTIF : faire face aux répercussions de la crise en matière de sécurité en stimulant la production de munitions et de missiles dans l'UE.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2023/1525 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien à la production de munitions (ASAP).

CONTENU : la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a mis à l'épreuve l'industrie européenne de la défense et le marché européen des équipements de défense et a révélé certaines failles qui compromettent la capacité de cette industrie et de ce marché à répondre de manière sûre et en temps utile aux besoins urgents des États membres en produits et systèmes de défense, tels que les munitions et les missiles.

Le règlement établit un ensemble de mesures et définit un budget visant à **renforcer de toute urgence la réactivité et la capacité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE)** à garantir la disponibilité et la fourniture en temps utile de munitions sol-sol, de munitions d'artillerie ainsi que de missiles, notamment au moyen des éléments suivants:

- un **instrument** soutenant financièrement le renforcement industriel pour la production des produits de défense concernés dans l'Union, y compris par la fourniture de leurs composants;

- la mise en place de **mécanismes**, de principes et de règles temporaires destinés à garantir la disponibilité en temps utile et de manière durable des produits de défense concernés pour leurs acquéreurs dans l'Union.

Objectifs de l'instrument

L'instrument a pour objectif de favoriser l'efficacité et la compétitivité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) afin de **soutenir la montée en puissance de la capacité de production et la fourniture en temps utile des produits de défense** concernés par un renforcement industriel. Le renforcement industriel consiste notamment à initier et à accélérer l'adaptation de l'industrie aux changements structurels rapides imposés par la crise d'approvisionnement affectant les produits de défense concernés qui sont nécessaires pour la reconstitution rapide des stocks de munitions et de missiles des États membres et de l'Ukraine.

Budget

Le règlement permettra de mobiliser d'urgence **500 millions d'euros** provenant du budget de l'UE (en prix courants) pour la période du 25 juillet 2023 au 30 juin 2025, en vue de soutenir la montée en puissance des capacités de fabrication pour la production de munitions sol-sol et de munitions d'artillerie ainsi que de missiles.

Ce soutien financier sera fourni sous la forme de **subventions** à différents types d'actions contribuant aux efforts de l'industrie européenne de la défense visant à accroître ses capacités de production et à remédier aux goulets d'étranglement décelés.

L'instrument financera jusqu'à **35%** des coûts éligibles d'une action éligible liée aux capacités de production de produits de défense concernés, et jusqu'à **40%** des coûts éligibles d'une action éligible liée aux capacités de production des composants et des matières premières.

Entités éligibles

Les destinataires participant à une action soutenue au titre de l'instrument doivent être des entités, qu'elles soient publiques ou privées, qui sont établies et avoir leurs **structures exécutives de gestion dans l'Union ou dans un pays associé**. Ces destinataires ne doivent pas être soumis au contrôle d'un pays tiers non associé ou d'une entité de pays tiers non associé ou bien ils doivent avoir fait l'objet d'un filtrage au sens du règlement (UE) 2019 /452 et, lorsque cela est nécessaire, de mesures d'atténuation.

Fonds de montée en puissance

Les nouvelles dispositions faciliteront l'accès des entreprises de l'UE au financement dans le domaine des munitions et des missiles, éventuellement dans le cadre du fonds de montée en puissance. Ce fonds est destiné à permettre aux entreprises qui fabriquent des munitions et des missiles tout au long de la chaîne de valeur **d'accéder plus facilement à un financement** tant public que privé et d'accélérer les investissements nécessaires pour accroître les capacités de fabrication.

Dans les limites de l'enveloppe financière fixée pour l'instrument, un montant maximal de **50 millions d'euros** pourra être utilisé comme opération de mixage dans le cadre du Fonds de montée en puissance.

Évaluation

Au plus tard le 30 juin 2024, la Commission élaborera un rapport évaluant la mise en œuvre des mesures établies dans le règlement et leurs résultats, ainsi que l'opportunité d'étendre leur applicabilité et de prévoir leur financement, au vu notamment de l'évolution du contexte en matière de sécurité.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25.7.2023.

APPLICATION : jusqu'au 30.6.2025.